Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (2004)

Heft: 547

Artikel: L'attractivité des contrats d'assurance vie français pour les résidents suisses

Autor: Hohl, Bertrand / Letellier, Hugues

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-886275

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'attractivité des contrats d'assurance vie français pour les résidents suisses

Maître Bertrand HOHL,
Avocat à Paris, diplômé notaire

Maître Hugues LETELLIER,
Avocat à Paris, DESS de droit notarial

L'idée peut paraître saugrenue : pourquoi des résidents suisses placeraient-ils des économies dans des produits financiers français, situés en France ?

Elle mérite pourtant qu'on s'y attarde, particulièrement si les produits financiers sont logés dans un contrat d'assurance vie.

Les fonds placés dans des contrats d'assurance vie sont insaisissables par les créanciers et ce n'est pas leur moindre intérêt.

Le contrat d'assurance vie se dénoue soit au profit du souscripteur en cas de vie du souscripteur au terme prévu étant précisé qu'il n'y a pas d'obligation de prévoir un terme, soit au profit des bénéficiaires désignés par exemple par le souscripteur en cas de décès.

Aussi longtemps que le souscripteur est en vie, et si les bénéficiaires ont été désignés dans un testament par exemple, le souscripteur peut utiliser tout ou partie des fonds placés.

Le souscripteur conserve donc toute sa liberté.

Toutes les banques et compagnies d'assurances proposent de tels contrats d'assurance vie, mais il existe de grandes disparités dans la manière dont l'épargne est gérée.

Au cours des derniers mois, les rendements des meilleurs contrats étaient approximativement les suivants :

- **contrats d'assurance vie investis en Euros :** rentabilité de 5 à 7 % net par an. Pour les prochaines années, les meilleurs contrats devraient encore rapporter 4 à 5 % net.
- **contrats d'assurance vie investis en actions (en tout ou partie) :** rentabilité indexée sur les marchés boursiers.

Fiscalement, que deviendra cette rentabilité pour un résident suisse ?

1. Imposition pendant le contrat

a. Impôt sur les Revenus

Les sommes déposées sur un contrat d'assurance vie demeurent totalement disponibles et le souscripteur peut notamment faire des "rachats", ce qui s'analyse en retraits.

Exemple : un placement de 1.000.000 € sur un contrat d'assurance vie investi en Euros
Le souscripteur prévoit qu'il effectuera un rachat trimestriel de 12.500 € .

Pour un résident fiscal suisse, et en application de la convention fiscale franco-suisse, cette somme de 12.500 € n'est pas imposable en France.

b. Impôt de Solidarité sur la Fortune

Les sommes placées sur le contrat d'assurance vie sont considérées comme un placement financier.
Or, les placements financiers en France des non-résidents sont exonérés d'ISF.
Par conséquent, il n'y a pas d'ISF à payer pour les résidents suisses.

c. Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux s'élèvent à 10 % par an des revenus.
Mais les prélèvements sociaux ne concernent que les contribuables qui résident en France.
En conséquence, il n'y a pas de prélèvements sociaux pour les contrats souscrits par des résidents suisses et dont les bénéficiaires résident en Suisse.

2. Imposition au dénouement du contrat

Il s'agit ici des droits de succession.
En application de la Convention fiscale franco-suisse, il n'y a pas d'imposition en France.

Conclusion :
la fiscalité française n'est pas nécessairement spoliatrice, et il ne s'agit que d'une technique parmi d'autres, qui sont à la disposition des résidents suisses.

Il faut aussi observer que, en France comme en Suisse, il existe des marchands d'illusions et que l'assistance de professionnels compétents pour de telles opérations est plus que souhaitable.